CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNIVERSAL MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 1 901 200 €.
Siège social : 75, rue de Lourmel, 75015 Paris.
330 148 438 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la Société UNIVERSAL MULTIMEDIA sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le 29 octobre 2010 à 14 heures, à l'adresse suivante : 20, rue du Moulin à Saint Germain des Près (45220), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

— Rapport du Conseil d'Administration ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L.234-1 du Code de Commerce ;

— Pouvoirs à donner.

En conséquence, les projets de résolutions suivants seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes titulaires en application de l'article 234-1 du Code de Commerce prend acte des observations dudit commissaires aux comptes.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités, s'il en existe.

Les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale à compter de la présente publication, conformément aux dispositions légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire dans les conditions prévues par la loi (un autre actionnaire justifiant d'un mandat) ou voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à la justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un enregistrement comptable de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant la réunion de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, à UNIVERSAL MULTIMEDIA, 75, rue de Lourmel, 75015 Paris.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales, et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Tout actionnaire peut demander à UNIVERSAL MULTIMEDIA, 75, rue de Lourmel, 75015 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, que lui soit adressé un formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

L'actionnaire ayant déjà choisi et fait connaître à la société son mode de participation à l'assemblée (participation physique, à distance ou par procuration) ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A partir du jour de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Les questions écrites doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante pca@universal-multimedia.net, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale ; elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Dans la mesure où les statuts de la Société ne permettent pas aux actionnaires de voter aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication, la Société n'a pas aménagé de site exclusivement consacré à ces fins, tel que visé par l'article R. 225-61 du Code de Commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration.

1005381